

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
13.10.2023 à 18h00

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 9 octobre 2023

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 17 Votes : 19

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Véronique NOWAK - Christophe EBELE - Aline ITZEL - Christian FOUDA - Aurélie LEIBEL - Dany WEISS - Anne-Caroline THIBAUT - Sacha THOMANN - Isabelle LEININGER - Angélique SCHNEIDER - Joëlle METZGER

Membres excusés :

M. Grégory FRIEDMANN donne procuration à M. Christophe EBELE
Mme Estelle DECKERT donne procuration à Mme Mylène HECK
Mme Corinne MEDAUER
Mme Rachel FLEITH
M. Patrice MOOG
M. Maxime NOWAK

Membre absent :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 31 août 2023 ;
3. Mode du choix de location de la chasse ;
4. Délimitation des lots ;
5. Agrément des candidats ;
6. Autorisation de signature bail de location de chasse ;
7. Tarification des associations ;
8. Subvention à Extrême Bretz'elles ;
9. Acquisition local maison médicale ;
10. Mise à jour du tableau des effectifs ;
11. Adressage rue des Fossés ;
12. Location appartement 15 rue principale 2^{ème} étage ;
13. Mise à jour lot 8 marché école primaire ;
14. Délibération de principe concernant la mise en place d'une convention avec l'ATIP dans le cadre du permis d'aménager du camping FOR FALABRAQUE CAPFUN ;
15. Montant à verser à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles à compter de la signature des nouveaux baux de chasse pour la période 2024-2033.

Lors de l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Montant à verser à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole à compter de la signature des nouveaux baux de chasse pour la période 2024-2033.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-123

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAULT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-124

2) Approbation du Procès-Verbal du 31 août 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Madame Véronique NOWAK et Monsieur Christian FOUDA à 18h06

Arrivée de Madame Isabelle LEININGER à 18h07

Délib. N° 2023-125

3) Mode du choix de location de la chasse

- **Considérant** les différentes réunions en mairie avec les locataires actuels,
- **Vu** l'avis favorable du 9 octobre 2023 de la commission consultative communale de chasse,
- **Vu** l'article 2 alinéa 3 qui précise dans son point trois les modes de location,
- **Considérant** que les locataires en place ont fait valoir leur droit de priorité et que leur candidature a été agréée puisqu'elle est complète conformément à l'article 16 du cahier des charges type.
- **Ouï** les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal demande que soit mis en place les modes de consultation de la façon suivante :

- ⇒ Lot n° 1 par gré à gré
- ⇒ Lot n° 2 par gré à gré
- ⇒ Lot n° 3 par gré à gré

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de mettre en place une convention de gré à gré pour les trois lots de chasse ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-126

4) Délimitation des lots

Le Maire indique, qu'en application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location et le cas échéant sur les conventions de gré à gré et l'agrément des candidats.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, de l'agrément des candidatures et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Environnement,
- **Vu** le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
- **Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 9 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de fixer à **1374 ha** la contenance des terrains à soumettre à la location ;
- **Décide** de procéder à la location en 3 lots comprenant :
 - Le lot n° 1 : 416 hectares dont 163,58 ha de forêt soumise

Délimitation :

- ⇒ au Nord par le ban de Wintzenbach,
- ⇒ à l'Ouest par le ban de Schaffhouse-Près-Seltz,
- ⇒ au Sud par le milieu du Seltzbach et de la Sauer,
- ⇒ à l'Est bordé par la réserve naturelle et le ban de Munchhausen ;

- Le lot n° 2 : 278 ha dont 0 ha de forêt soumise

Délimitation :

- ⇒ au Nord par la réserve naturelle du Delta de la Sauer,
- ⇒ à l'Ouest par le milieu de la Sauer,
- ⇒ au Sud par le ban de Beinheim et la digue des hautes eaux,
- ⇒ à l'Est par les propriétés du Port Autonome et de VNF formant une réserve de chasse au profit de l'ONCFS ;

- Le lot n° 3 : 680 ha dont 329 ha de forêt soumise

Délimitation :

- ⇒ au Nord par le milieu du Seltzbach,
- ⇒ à l'Ouest par le ban de Niederroedern et la route de liaison entre Seltz et Kesseldorf,
- ⇒ au Sud par le ban de Kesseldorf et le ban de Beinheim,
- ⇒ à l'Est par le milieu de la Sauer ;

- **Autorise** Monsieur le Maire mettre en place les trois lots de chasse comme décrit ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-127

5) Agrément des candidats

- **Vu** la commission consultative de chasse qui s'est tenue le 9 octobre 2023 ;
- **Considérant** les dossiers de candidatures présentées à savoir :
 - a. Pour le lot n°1 : M. Emmanuel NUSSBAUM
 - b. Pour le lot n°2 : M. Daniel NONNENMACHER
 - c. Pour le lot n°3 : M. Christian LESSER

Après vérification des différents dossiers de candidature la commission a émis un **avis favorable** pour chacun des locataires de chasse.

Considérant les permissionnaires pour chacun des lots, la commission a émis un avis favorable pour :

1. Pour le lot n° 1, les permissionnaires sont les suivants :
 - a. M. Ernest NUSSBAUM
 - b. M. Pascal HEMBERGER
 - c. M. David GERBER
 - d. M. Bernard FISCHER
 - e. M. Frédéric FERNER
 - f. M. Rémy MEYER
 - g. M. Gérald GROTZINGER
 - h. M. Serge PHILIPPS
2. Pour le lot n°2, les permissionnaires sont les suivants :
 - a. M. Arnaud NONNENMACHER
 - b. M. Xavier SCHNEIDER
 - c. M. Yves HENTSCH
 - d. M. Bernard HENTSCH
3. Pour le lot n°3, le permissionnaire est le suivant :

a. M. Jonathan GABEL

Considérant les clauses particulières, Monsieur le Maire indique aux conseillers que le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de clauses particulières.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** l'agrément des candidats pour les différents lots de la manière suivante :

Pour le lot n°1 : M. Emmanuel NUSSBAUM par convention de gré à gré

Pour le lot n°2 : M. Daniel NONNENMACHER par convention de gré à gré

Pour le lot n°3 : M. Christian LESSER par convention de gré à gré

- **Autorise** les permissionnaires suivants, à savoir :

Pour le lot n° 1 :

M. Ernest NUSSBAUM
M. Pascal HEMBERGER
M. David GERBER
M. Bernard FISCHER
M. Frédéric FERNER
M. Rémy MEYER
M. Gérald GROTZINGER
M. Serge PHILIPPS

Pour le lot n°2 :

M. Arnaud NONNENMACHER
M. Xavier SCHNEIDER
M. Yves HENTSCH
M. Bernard HENTSCH

Pour le lot n°3 :

M. Jonathan GABEL

- **Demande** qu'aucune clause particulière ne figure dans le contrat de location ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-128

6) Autorisation de signature bail de location de chasse

- **Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 9 octobre 2023,
- **Vu** les délibérations n° 2023-125, n° 2023-126 et n° 2023-127,
- **Oui** les explications de Monsieur le Maire qui rappelle que par courrier du 30 juin 2023 les locataires actuels ont été consultés afin de connaître leurs intentions.

À la suite de différentes réunions en mairie avec les intéressés, les locataires souhaitent reconduire leur bail de chasse pour la période 2024-2033.

Conformément au cahier des charges cette reconduction peut se faire en gré à gré et étant donné que c'est la volonté de chacune des parties, le Conseil Municipal vient de décider de reconduire les locataires par un nouveau contrat de bail sous forme de gré à gré. Dans ce nouveau contrat il n'y aura pas de conditions particulières et ce contrat s'établit de la manière suivante :

- Lot n° 1 : M. Emmanuel NUSSBAUM pour un montant de 4 250 €/an
- Lot n° 2 : M. Daniel NONNENMACHER pour un montant de 6 375 €/an
- Lot n° 3 : M. Christian LESSER pour un montant de 6 375 €/an

L'ensemble de ces trois lots de chasse ne sera soumis à aucune condition particulière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des trois baux avec les différents locataires de chasse (comme défini ci-dessus) pour la période de 2024-2033 pour un montant total de 17 000 €/an ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-129

7) Tarification des associations

A ce jour il existe une disparité entre les différentes associations en ce qui concerne la facturation lors de l'occupation des locaux communaux. Afin d'harmoniser cela la municipalité a décidé de concerter l'ensemble des associations pour mettre à jour la facturation de l'utilisation des différentes salles.

En effet, depuis de très nombreuses années les associations de Seltz qui occupent les salles communales payent un tarif de location qui est fixé à 3 € de l'heure en fonction des heures d'utilisation.

Or, avec l'augmentation du prix de l'énergie ce prix ne correspond pas à la réalité des frais engagés par la commune, ce qui conduit pour la commune à un accroissement du déficit.

C'est pourquoi, afin d'harmoniser l'ensemble de la facturation, Monsieur le Maire propose :

a. Pour les associations qui occupent un local communal

Il s'agit notamment des associations suivantes :

- Handball club de Seltz
- Judo club de Seltz
- Quilles club de Seltz
- Saletio danse
- Cercle St Etienne
- Basket club de Seltz
- Club de gymnastique de Seltz

- Karaté club

Le montant est fixé à 4 € par heure d'utilisation à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'utilisation de la Maison des Loisirs et de la Culture, du Complexe Sportif et de l'Espace Sportif de la Sauer.

b. Pour le football club de Seltz

A compter du 1^{er} janvier 2024 la commune prendra partiellement en charge les frais d'électricité pour le football club de Seltz et cela se fera de la manière suivante :

Le football club de Seltz paye tout au long de l'année les frais d'électricité. Le football club de Seltz fera en début d'année n+1 un décompte des frais d'électricité payés lors de l'année N. Ce décompte sera accompagné de l'ensemble des factures d'électricité justifiant cette somme.

La commune après vérification versera une subvention du montant du décompte (frais d'électricité de l'année) déduction faite d'un montant forfaitaire de 8 000 €. La commune prendra à sa charge les frais d'électricité annuels dont le montant est supérieur à 8 000 €. Le dépassement est pris en charge à consommation égale et sur la base des consommations moyennes des années n-1 ; n-2 et n-3.

La commune se réserve le droit de revoir ce montant chaque année en fonction du prix de l'électricité et/ou de la consommation électrique.

Cette décision est du ressort du Conseil Municipal lors du versement de la subvention et n'a pas à être justifiée auprès de l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (Après que M. Christian FOUDA eût quitté la salle)

- **Autorise** la mise en place d'un tarif de location de 4 € de l'heure pour l'utilisation de la Maison des Loisirs et de la Culture, du Complexe Sportif et de l'Espace Sportif de la Sauer par les associations locales, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Autorise** la prise en charge des frais d'électricité pour le football club de Seltz comme évoqué ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-130

8) Subvention à Extrême Bretz'elles

Où les explications de Monsieur le Maire, il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Extrême Bretz'elles d'un montant de 250 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 250 € à l'Association Extrême Bretz'elles ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-131

9) Acquisition local maison médicale

- **Vu** le courrier d'intention de Madame Cécile CORALLINI du 28 août 2023,
- **Vu** l'avis des Domaines du 5 septembre 2023,

Où les explications de Monsieur le Maire qui explique que la commune souhaite se porter acquéreur du lot n° 2 de la maison médicale au prix de 80 465 €.

Ce lot se compose :

- d'un local de 44 m²
- de 2 bureaux
- d'une quote-part des parties communes générales de 92/100 et d'une quote-part des parties communes spéciales 687/1000

Ce local professionnel repose sur la parcelle cadastrée section 43 parcelle 502. Elle dispose d'un accès à la voie publique et se trouve desservie par les réseaux.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose que Maître LATZER, notaire à Seltz, s'occupe de la vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'acquisition du lot n°2 de la maison médicale de Seltz au prix de 80 465 € ;
- **Demande** que les frais de notaire soient pris en charge par la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Richard PETRAZOLLER à signer l'ensemble des documents et leur donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-132

10) Mise à jour du tableau des effectifs

Pour donner suite au recrutement d'un Directeur Général des Services, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs.

GRADE	Cat.	EFFECTIF			
		Autorisé par Le conseil	Pourvu	Non pourvu	Dont temps Non complet
1. <u>Filière administrative</u>					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
- ATTACHE TERRITORIAL	A	2	2	0	0
- REDACTEUR	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	0	0	0	0

- REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	0	0	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	2	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	1
2. Filière technique					
- TECHNICIEN TERRITORIAL	B	0	0	0	0
- ADJOINT TECHNIQUE	C	6	6	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	2	2	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	0	0	0	0
- AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	0	0
3. Filière médico-sociale					
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2	0	2
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0
4. Filière culturelle					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	2	2	0	0
- ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0

5. Filière police					
- BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le tableau des effectifs ainsi présenté.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-133

11) Adressage rue des Fossés

- **Vu** la demande par mail du 20 septembre 2023 de Monsieur NGALEU,
- **Considérant** qu'il existe une nouvelle construction rue des Fossés (parcelle 57 section 3),
- **Considérant** que cette construction est située entre le 2A et le 4A,

Monsieur le Maire propose d'attribuer le n° 3A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le n°3A concernant la parcelle 57 section 3 ;
- **Demande** d'en informer l'ensemble des gestionnaires de réseaux et des administrations (Electricité de Strasbourg ; SFR ; La poste ; Syndicat des eaux ; le service des impôts).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-134

12) Location appartement 15 rue principale 2^{ème} étage

A ce jour, le logement situé au 15 rue principale 2^{ème} étage est vacant. Pour donner suite à la réunion de la commission d'attribution des logements et après consultation des dossiers, la commission a décidé d'attribuer le logement vacant sis 15 rue principale 2^{ème} étage à Madame Anastasiya ZIMMERMANN à compter du 15 octobre 2023.

Le loyer est fixé à 600 € par mois durant 18 mois et à 500 € par mois à compter du 19^{ème} mois et 150 € de charges par mois. Le prix du loyer sera indexé en fonction du dernier indice I.R.L. connu à ce jour soit le 2^{ème} trimestre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'attribution du logement situé au 15 rue principale 2^{ème} étage, à Madame Anastasiya ZIMMERMANN à compter du 15 octobre 2023 ;
- **Demande** que le loyer soit fixé à 600 € pendant 18 mois et à 500 € à compter du 19^{ème} mois et 150 € de charges par mois ;
- **Demande** que le loyer soit indexé selon le dernier index connu ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-135

13) Mise à jour lot 8 marché école primaire

- **Vu** la réunion de la Commission d'ouverture des plis en date du 29 novembre 2022,
- **Vu** que le lot 8 était infructueux,
- **Vu** la demande de la Commission d'autoriser le maître d'œuvre à faire des propositions à la Commission d'ouverture des plis pour ce lot,
- **Considérant** que la Commission d'ouverture des plis propose de valider le lot suivant :

Lot	Adjudicataire Montant H.T	Entreprise
Lot 8 Serrurerie	16 280 €	Ets Edgard GIECK Sarl – Haguenau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de suivre l'avis de la Commission d'ouverture des plis pour l'attribution du lot 8 comme décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-136

14) Délibération de principe concernant la mise en place d'une convention avec l'ATIP dans le cadre du permis d'aménager du camping FORT FALABRAQUE CAPFUN

Dans le cadre du permis d'aménager déposé pour l'agrandissement du camping FORT FALABRAQUE et s'agissant d'un dossier portant évolution environnementale, ce qui implique :

- De recueillir l'avis du Conseil Municipal, des autres collectivités éventuellement concernées par des incidences environnementales, et de l'autorité environnementale ;
- D'organiser la procédure d'enquête publique qui regroupe divers actes de procédures.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose que la commune puisse se faire accompagner par l'ATIP et donc de signer une convention en ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de confier cette mission d'accompagnement à l'ATIP ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-137

15) Montant à verser à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole à compter de la signature des nouveaux baux de chasse pour la période 2024-2033

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le produit annuel de la chasse sera de 17 000 € à compter de février 2024.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du montant de la participation communale à la C.A.A.A. pour 2024 ou pour la durée des baux de chasse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin, l'affectation du produit de la location de chasse à hauteur de 17 000 € ;
- **Décide** que ce montant sera versé pour une durée de 9 ans à compter de février 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport du SMICTOM pour l'année 2022 est consultable en mairie.

La cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu le 11 novembre à 11h30.

Madame Mylène HECK rappelle que :

- Ce week-end aura lieu le « dimanche de l'artisanat » à la M.L.C. Il y aura 34 exposants.
- Le prochain bulletin municipal sortira début novembre.
- Le programme pour le marché de Noël est prêt et sera communiqué dans les tous prochains jours.

Madame Betty HOLTZMANN précise que le marquage au sol demandé par le Conseil Municipal des jeunes est terminé et que la fête des aînés aura lieu le 3 décembre 2023 à la M.L.C. ; du pot au feu est prévu.

Monsieur Gilbert SCHMITT tient à remercier l'ensemble des participants à la marche organisée par Go Saletio. Cette manifestation a eu un énorme succès. Il rappelle également que la prochaine marche de Go Saletio aura lieu le 14 septembre 2024 et que l'association participera au marché de Noël. Enfin, Monsieur Gilbert SCHMITT rappelle que les travaux de construction d'un nouveau local pour l'entrée du camping Salmengrund ont débuté et que le carnaval club organise une soirée le 11 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 19h31.

La secrétaire de séance
Anne-Caroline THIBAUT

Le Maire
Jean-Luc BALL